

**CR DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 21 JANVIER 2021**

**Les convocations ont été envoyées le 14 janvier 2021.**

**Membres en exercice : 29      Quorum : 10      Présents : 23    Votants : 28  
Procurations : 5**

**PRÉSENTS :** Mesdames et Messieurs BORG, ROBIN, LANSEUR, GERBELLI, BERNARD, SIMONATO, ORMANCEY, BROCHET, VYNCK, BRICALLI, FERRÉ, BELLINI, LECAT, VULLIERME, BEKKAL, COUTURIER, CORADIN, VEULLIEN, BENZAÏD, ARMANET, BANVILLET, COLLÉ et MICHELETTO.

**ABSENT :** Monsieur SINTIVE

**ABSENTS EXCUSÉS :** Mesdames et Messieurs LARUE (pouvoir à M. BORG), BRUNET (pouvoir à Mme BEKKAL), HAJENLIAN (pouvoir à M. COUTURIER), HELFMAN (pouvoir à M. COLLÉ) et Mme DOMINGUEZ REPRÉSENTÉE PAR MME BANVILLET (pouvoir à Mme BANVILLET).

**Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h08**

**Après lecture des pouvoirs, Mme Hélène CORADIN est désignée secrétaire de séance, à l'UNANIMITÉ**

**ORDRE DU JOUR**

	<b>Présentation</b>	<b>Pièces jointes</b>
<b>Approbation du Procès-verbal du Conseil municipal du 26 novembre 2020</b>	<b>C. BORG</b>	
<b><u>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</u></b> - Reversement à l'association Arcade de la subvention du MEAE - Avenant n° 1 à la convention Fonds Région Unie - Concession fourrière	<b>C. BORG</b>	- Courrier MEAE - Avenant FRU - Rapport CDA et DSP
<b><u>FINANCES</u></b> - Taux d'imposition 2020 - Budget 2021 commune - Budget 2021 ZAC - Budget 2021 Réseau de chaleur - Emprunt garantie SDH construction 14 logts collectifs – La Montagne - PV transfert lié à la gestion de l'eau - PV transfert lié à la gestion de l'assainissement	<b>B. BROCHET</b>	- Maquettes des trois budgets - Contrat de prêt entre SDH et CDC - PV de transfert eau et assainissement
<b><u>RESSOURCES HUMAINES</u></b> - Tableau des emplois - Création postes accroissement temporaire d'activité	<b>B. BROCHET</b>	

<b><u>TECHNIQUE</u></b> - Convention pour remplacement de deux câbles Enedis Avenue de Savoie - Convention bucheronnage pour la caserne des Pompiers	<b>B. BERNARD</b>	- 2 conventions
<b><u>CULTURE</u></b> - Convention type bénévolat ludothèque	<b>C. ROBIN</b>	- 1 convention
<b><u>ENVIRONNEMENT</u></b> - Avenant n° 2 à la convention environnementale avec Plantzydon !	<b>N. ORMANCEY</b>	- Convention initiale
<b>Compte-rendu d'exercices des délégations du conseil au Maire</b>		
<b>Informations diverses</b>		

**Le procès-verbal du dernier conseil municipal est approuvé à L'UNANIMITÉ et 2 ABSTENTIONS (Mme BANVILLET et Mme DOMINGUEZ représentée par Mme BANVILLET).**

### **SERVICE : ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

#### **Délibération n° 2021-006 DEL01ADM : Reversement d'une subvention du Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères à l'association ARCADE**

Le rapporteur informe le conseil municipal que Pontcharra est la commune leader de la convention de coopération décentralisée qui lie les communes françaises de Pontcharra, La Rochette, Le Cheylas, Saint-Maximin, Crêts-en-Belledonne, Barraux et La Chapelle Blanche avec les communes maliennes Dembela, Blendio, Benkadi et Tella. La maîtrise d'œuvre de ce projet est confiée à l'association ARCADE Une Terre pour Vivre.

Dans le cadre de l'appel à projets généraliste 2020-2021 en soutien à la coopération décentralisée lancé par le Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères (MEAE), la commune a candidaté pour un projet en partenariat avec la commune rurale de Benkadi au Mali. La Secrétaire générale de la Commission nationale de la Coopération décentralisée, Mme Christine MORO, a informé la commune que ce projet recevra un appui financier de 40 000 euros répartis en 20 000 euros versés en 2020 et 20 000 euros (prévisionnels) versés en 2021.

Conformément à la convention de coopération décentralisée, cette subvention versée à la commune de Pontcharra sera reversée à l'association ARCADE Une Terre pour Vivre pour la mise en œuvre du projet.

Aussi, et :

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

**Vu** la convention quadriennale de coopération décentralisée avec l'association ARCADE ;

**Vu** la décision du Ministère de l'Europe et des affaires étrangères notifiée le 15 octobre 2020 ;

Entendu les explications du rapporteur, le conseil municipal décide à **L'UNANIMITÉ** :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à reverser à l'association ARCADE les sommes perçues du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères dans le cadre de l'appel à projets généraliste 2020-21., soit 40 000 euros répartis en 20 000 euros versés en 2020 et 20 000 euros (prévisionnels) versés en 2021

### **Délibération n° 2021-007 DEL02ADM : Avenant n° 1 à la convention de participation au fonds « Région Unie »**

Le rapporteur informe le conseil municipal que la Région a décidé de proroger la période pendant laquelle les entreprises peuvent solliciter le bénéfice du fonds « Région Unie » et d'en faire évoluer le dispositif :

- Prolongation de l'octroi de l'avance remboursable jusqu'au 30 juin 2021 (date de fin du régime COVID) ;
- Avance remboursable d'un montant maximum de 30 000 € contre 20 000 € lors de la mise en place du Fonds ;
- Ouverture du dispositif aux entreprises comptant jusqu'à 20 salariés contre 9 salariés lors de la mise en place du Fonds ;
- Ouverture du dispositif aux entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 1 000 000€ (sans plafond de chiffre d'affaires) ;
- Possibilité de solliciter l'avance plusieurs fois dans la limite de 30 000 € au total.

Aussi, et :

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

**Vu** la convention de participation au fonds Région Unie ;

Entendu les explications du rapporteur, le conseil municipal décide à **L'UNANIMITÉ** :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de participation au fonds Région Unie telle que figurant en annexe.

## **Délibération n° 2021-008 DEL03ADM : Contrat de délégation de service public pour l'enlèvement et la mise en fourrière de véhicules en infraction au code de la route ou abandonnés sur la commune**

Le rapporteur rappelle à l'assemblée délibérante que la délégation de service public ayant pour objet l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules a été approuvée par délibération du conseil municipal n° 2020 064 DEL28SEC du 24 juin 2020.

À la suite d'une procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par le code de la commande publique et le code général des collectivités territoriales, l'attribution à l'unique candidat, ADC CENTR'AUTO sis rue du Prépontin – ZA Bresson au TOUVET (38860) a fait, l'objet d'un avis favorable des membres du comité des achats pour un contrat de cinq ans non reconductibles. Les frais de fourrière sont en annexe 1 du contrat de délégation de service public joint.

Aussi, et :

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1411-5 ;

**Vu** le rapport du comité des achats en date du 17 décembre 2020 ;

**Vu** le contrat de délégation de service public et son annexe ;

Entendu les explications du rapporteur, le conseil municipal décide à **L'UNANIMITÉ** :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation de service public pour l'enlèvement et la mise en fourrière de véhicules en infraction au code de la route ou abandonnés sur la commune.

## **SERVICE : FINANCES**

### **Délibération n° 2021-009 DEL04FIN : Taux d'imposition 2021**

Le rapporteur expose que les dispositions de l'article 1636 B sexies du code général des impôts permettent au conseil municipal de fixer chaque année les taux d'imposition.

Il rappelle que la loi de finances 2020 acte la suppression totale la taxe d'habitation, les collectivités perdent ainsi leur pouvoir de taux. Les taux de taxe d'habitation se voient donc figés à leur niveau de 2019. Il est précisé que le calcul des compensations se feront sur la base des taux votés en 2017, soit 9,9 % pour la commune.

Il précise que pour 2021 le coefficient de revalorisation des bases sera de + 0,2 %.

Il informe par ailleurs l'assemblée que le produit fiscal 2020 s'est établi à **3 884 248 €** (chiffre mis à jour selon le tableau de synthèse transmis par la DGFIP).

Aussi, et :

**Vu** le code général des impôts, notamment ses articles 1639 A, 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux, à la fixation et au vote des taux d'imposition ;

Entendu les explications du rapporteur, le conseil municipal décide à **L'UNANIMITÉ et 3 ABSTENTIONS (Mmes MICHELETTO, BANVILLET et DOMINGUEZ représentée par Mme BANVILLET)** :

- **D'APPROUVER** le produit fiscal 2020
- **ET DE RECONDUIRE** pour 2021, les taux d'imposition communaux suivants :
  - **Taxe foncière sur les propriétés bâties** **26,79 %**
  - **Taxe foncière sur les propriétés non bâties** **62,49 %**

### **Délibération n° 2021-010 DEL05FIN : Budget Primitif 2021 – COMMUNE**

Le rapporteur informe l'assemblée qu'après le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 26 novembre 2020, le conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif de la commune. Ce document budgétaire doit faire l'objet d'une maquette officielle, telle qu'annexée à la présente note, et présenter les prévisions de dépenses et de recettes pour l'année 2021.

Un document synthétique déclinant le détail des inscriptions budgétaires par service a été présenté en commission finances le 13 janvier 2021 et une note explicative sera commentée en séance.

Le rapporteur présente les données financières inscrites dans ce budget qui s'équilibre ainsi pour le budget principal de la commune :

<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>FONCTIONNEMENT</b>	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET	8 214 325.00	8 214 325.00
		+	+
REPORTS	RESTES À RÉALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT	0	0
	002 RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0	0
		=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (R.A.R+ Résultat+ crédits votés)	8 214 325.00	8 214 325.00
<b>INVESTISSEMENT</b>		<b>INVESTISSEMENT</b>	

		Dépenses	Recettes
VOTE	CRÉDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET (y compris le compte 1068)	3 760 440.00	3 760 440.00
		+	+
REPORTS	RESTES À RÉALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT	0	0
	001 SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0	0
		=	=
VOTE	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (R.A.R+ Résultat+ crédits votés)	3 760 440.00	3 760 440.00
<b>TOTAL</b>			
<b>TOTAL DU BUDGET</b>		<b>11 974 792.00</b>	<b>11 974 792.00</b>

Aussi, et :

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2311-1 à L. 2337-3 ;

Entendu les explications du rapporteur, le conseil municipal décide à **L'UNANIMITÉ et 3 ABSTENTIONS (Mmes MICHELETTO, BANVILLET et DOMINGUEZ représentée par Mme BANVILLET) :**

- **D'ADOPTER** le Budget primitif 2021 de la commune tel qu'annexé à la présente note.

### **Délibération n° 2021-011 DEL06FIN : Budget primitif 2021– ZAC Centre-ville**

Le rapporteur informe l'assemblée que le conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif de la ZAC Centre-ville. Ce document budgétaire doit faire l'objet d'une maquette officielle telle qu'annexée à la présente note et présenter les prévisions de dépenses et de recettes pour l'année 2021.

Il commente les données financières inscrites dans ce budget qui s'équilibre ainsi pour le budget primitif de la ZAC Centre-ville :

FONCTIONNEMENT		FONCTIONNEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET	93 484.00	93 484.00
		+	+
REPORTS	RESTES À RÉALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT	-	-

	002 RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	-	-
		=	=
	<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (R.A.R+ Résultat+ crédits votés)</b>	93 484.00	93 484.00
<b>INVESTISSEMENT</b>		<b>INVESTISSEMENT</b>	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CRÉDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET (y compris le compte 1068)	82 342.00	82 342.00
		+	+
REPORTS	RESTES À RÉALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT	-	-
	001 SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-	-
		=	=
	<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (R.A.R+ Résultat+ crédits votés)</b>	82 342.00	82 342.00

**TOTAL**

Aussi, et :

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2311-1 à L. 2337-3 ;

Entendu les explications du rapporteur, le conseil municipal décide à **L'UNANIMITÉ et 3 ABSTENTIONS (Mmes MICHELETTO, BANVILLET et DOMINGUEZ représentée par Mme BANVILLET)** :

- **D'ADOPTER** le Budget primitif 2021 de la ZAC Centre-ville, tel que présenté et annexé à la présente note.

**Délibération n° 2021-012 DEL07FIN : Budget primitif 2021 – RÉGIE RÉSEAU CHALEUR BOIS**

Le rapporteur informe l'assemblée que le conseil d'exploitation de la Régie de chaleur-bois, lors de sa réunion du 7 janvier 2021 a élaboré le Budget primitif 2021 du budget annexe de la Régie réseau de chaleur-bois. Ce document budgétaire doit faire l'objet d'une maquette officielle, telle qu'annexée à la présente note, présenter les prévisions de dépenses et de recettes pour l'année 2021 et être soumis au vote du conseil municipal.

Le rapporteur commente les données financières inscrites dans ce budget qui s'équilibre ainsi pour le Budget primitif du budget annexe de la régie réseau de chaleur bois :

FONCTIONNEMENT		FONCTIONNEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET	129 797.00	129 797.00
		+	+
REPORTS	RESTES À RÉALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT	-	-
	002 RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ	-	-
		=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (R.A.R+ Résultat+ crédits votés)	129 797.00	129 797.00

INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CRÉDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET (y compris le compte 1068)	46 791.00	46 791.00
		+	+
REPORTS	RESTES À RÉALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT	-	-
	001 SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-	-
		=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (R.A.R+ Résultat+ crédits votés)	46 791.00	46 791.00

TOTAL			
<b>TOTAL DU BUDGET</b>		<b>176 588.00</b>	<b>176 588.00</b>

Aussi, et :

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2311-1 à L. 2337-3,

**Vu** la délibération en date du 17 février 2011 créant une régie communale dénommée « Régie Réseau de chaleur-bois Pontcharra – RCBP » et adoptant ses statuts,

**Vu** la délibération en date du juin 2020 désignant les représentants de la commune au Conseil d'exploitation de la Régie de chaleur-bois,

**Vu** le compte rendu du Conseil d'exploitation de la Régie de chaleur-bois en date du 7 janvier 2021 désignant Monsieur Nicolas ORMANCEY en qualité de Président de la Régie de chaleur-bois,

Entendu les explications du rapporteur, le conseil municipal décide à **L'UNANIMITÉ et 3 ABSTENTIONS (Mmes MICHELETTO, BANVILLET et DOMINGUEZ représentée par Mme BANVILLET) :**

- **D'ADOPTER** le Budget primitif 2021 du budget annexe de la régie réseau de chaleur bois tel que présenté et 'annexé à la présente note.

### **Délibération n° 2021-013 DEL08FIN : Garantie d'emprunt Société Dauphinoise pour l'Habitat (SDH) pour la construction de 14 logements collectifs à Pontcharra – La Montagne**

Le rapporteur informe le conseil municipal que la SDH sollicite une garantie d'emprunt de la commune pour le remboursement d'un prêt souscrit auprès de la caisse des dépôts et consignations (CDC). Les conditions de la garantie d'emprunt, sont les suivantes :

#### **Article 1 :**

L'assemblée délibérante de la commune de Pontcharra (38) accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 500 116 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°113998 constitué de 5 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

#### **Article 2 :** la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et de ne jamais apposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

#### **Article 3 :**

La commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de prêt.

Ainsi, et :

**Vu** les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article 2298 du code civil ;

**Vu** le contrat de prêt N°113998 en annexe signé entre : la SDH et la CDC ;

Entendu les explications du rapporteur, le conseil municipal décide à **L'UNANIMITÉ** :

- **D'ACCORDER** une garantie d'emprunt à la SDH, dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- **D'ADOPTER** les articles ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à intervenir au contrat de prêt passé entre la SDH et la CDC.

**Délibération n° 2021-014 DEL09FIN : Autorisant de signature du procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles affectés à la compétence eau au profit de la communauté de communes le Grésivaudan**

Le rapporteur expose à l'assemblée que compte tenu du transfert de la compétence eau à la communauté de communes le Grésivaudan, les biens meubles et immeubles figurant au procès-verbal joint sont mis à disposition de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

La remise des biens a lieu à titre gratuit. La communauté bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion.

La communauté assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La communauté bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

La communauté bénéficiaire est substituée de plein droit à la commune propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats relatifs aux biens. Ces contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux éventuels contrats conclus par la commune n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. C'est la commune qui informe ce dernier de la substitution.

En cas de désaffectation des biens, c'est-à-dire dans le cas où ceux-ci ne seront plus utiles à l'exercice la compétence par la communauté bénéficiaire, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations.

Il est précisé que cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement, précisant la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de l'éventuelle remise en état.

Aussi, et :

**Vu** la délibération du 3 mars 2016 approuvant la mise en conformité des statuts de la communauté de communes le Grésivaudan et de fait le transfert de la compétence eau à l'EPCI à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**Vu** l'article L.5211-5 III du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article L.1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales

Entendu les explications du rapporteur, le conseil municipal décide à **L'UNANIMITÉ** :

- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles affectés la compétence eau au profit de la communauté de communes le Grésivaudan.

**Délibération n° 2021-015 DEL10FIN : Autorisation de signature du procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles issus du SABRE affectés à la compétence assainissement au profit de la communauté de communes le Grésivaudan**

Le rapporteur expose à l'assemblée que compte tenu du transfert de la compétence assainissement à la communauté de communes le Grésivaudan, les biens meubles et immeubles figurant au procès-verbal joint sont mis à disposition de l'EPCI.

La remise des biens a lieu à titre gratuit. La communauté bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion.

La communauté assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La communauté bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

La communauté bénéficiaire est substituée de plein droit à la commune propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats relatifs aux biens. Ces contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux éventuels contrats conclus par la commune n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. C'est la commune qui informe ce dernier de la substitution.

En cas de désaffectation des biens, c'est-à-dire dans le cas où ceux-ci ne seront plus utiles à l'exercice la compétence par la communauté bénéficiaire, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations.

Il est précisé que cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement, précisant la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de l'éventuelle remise en état.

Aussi, et :

**Vu** la délibération du 3 mars 2016 approuvant la mise en conformité des statuts de la communauté de communes le Grésivaudan et de fait le transfert de la compétence assainissement à l'EPCI à compter du 1er janvier 2018 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°38-2018-12-26-002 en date du 26 décembre 2018 portant dissolution du SABRE ;

**Vu** l'article L.5211-5 III du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article L.1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales

Entendu les explications du rapporteur, le conseil municipal décide à **L'UNANIMITÉ** :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles issus du SABRE affectés à la compétence assainissement au profit de la communauté de communes le Grésivaudan.

## **SERVICE : RESSOURCES HUMAINES**

### **Délibération n° 2021-016 DEL11DRA : Tableau des emplois**

Le rapporteur rappelle au conseil municipal qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, il convient de modifier le tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade qui relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Compte-tenu des mouvements de personnel et des recrutements intervenus, il convient de mettre à jour comme suit le tableau des effectifs communaux :

<b>Grades</b>	<b>CAT.</b>	<b>Tps Travail</b>	<b>Création/ suppression</b>	<b>Nbre de poste ouvert</b>
<b><i>Filière culturelle</i></b>				
Assistant d'enseignement artistique ppal 1ère classe	B	2h30	1	1
<b><u>Postes non permanents</u></b>				
<b><i>Filière Technique</i></b>				
Adjoint technique - accroissement	C	23h00	1	1

temporaire				
Adjoint technique - accroissement temporaire	C	25h75	1	1

Aussi, et :

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale

Entendu les explications du rapporteur, le conseil municipal décide à **L'UNANIMITÉ** :

- **D'ADOPTER** le tableau des effectifs de la collectivité ci-dessous recapitulant les postes existants :

Grades	CAT.	Tps Travail	Nbre de poste ouvert	Tableau effectifs (postes pourvus)
<b>Filière administrative</b>			<b>33</b>	<b>30</b>
Adjoint administratif	C	TC	4	3
Adjoint administratif	C	31H00	1	1
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	TC	5	5
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	TC	7	7
Rédacteur	B	TC	2	2
Rédacteur principal 1ère classe	B	TC	5	5
Rédacteur principal 1ère classe	B	27 H 30	1	1
Attaché territorial	A	TC	6	5
Attaché principal	A	TC	1	0
Directeur général des services	A	TC	1	1
<b>Filière sportive</b>			<b>1</b>	<b>1</b>
Educateur APS principal 1ère classe	B	TC	1	1
<b>Filière culturelle</b>			<b>13</b>	<b>12</b>
Assistant d'enseignement artistique ppal 1ère classe	B	TC	2	2
Assistant d'enseignement artistique ppal 1ère classe	B	3H45	1	1
Assistant d'enseignement artistique ppal 1ère classe	B	3H05	1	1
Assistant d'enseignement artistique ppal 1ère classe	B	2h30	1	1
Assistant d'enseignement artistique ppal 1ère classe	B	2H15	1	1
Assistant d'enseignement artistique ppal 1ère classe	B	5H30	1	1
Assistant d'enseignement artistique ppal 1ère classe	B	8H50	1	1
Assistant d'enseignement artistique ppal 1ère classe		13H45	1	1
Assistant d'enseignement artistique ppal 1ère classe	B	5H	1	1
Assistant d'enseignement artistique ppal 1ère classe	B	3H	1	0
Assistant d'enseignement artistique ppal 1ère classe	B	1 H 30	1	1
Assistant d'enseignement artistique ppal 1ère classe	B	13 H 00	1	1

<b>Filière Medico sociale</b>			<b>15</b>	<b>15</b>
Educateur principal de jeunes enfants	A	TC	1	1
Educateur de jeunes enfants	A	TC	1	1
Infirmier en soins généraux	A	TC	1	1
Auxiliaire puériculture principale de 2ème classe	C	TC	4	4
Auxiliaire puériculture principale de 1ère classe	C	TC	2	2
ATSEM Principal 2ème classe	C	TC	1	1
ATSEM Principal 2ème classe	C	32 H15	1	1
ATSEM Principal 2ème classe		29H45	1	1
ATSEM principal 1ère classe	C	31H 00	1	1
ATSEM principal 1ère classe	C	32 H 15	1	1
ATSEM principal 1ère classe	C	26 H 15	1	1
<b>Filière Sécurité</b>			<b>3</b>	<b>3</b>
Brigadier-chef principal	C	TC	2	2
Gardien Brigadier	C	TC	1	1
<b>Filière Technique</b>			<b>44</b>	<b>40</b>
Ingénieur Territorial	A	TC	1	0
Technicien principal 1ère classe	B	TC	2	1
Technicien principal 2ème classe	B	TC	2	2
Technicien	B	TC	1	1
Agents de maîtrise	C	TC	5	5
Agents de maîtrise	C	34H00	1	1
Agents de maîtrise	C	32H00	1	1
Agents de maîtrise	C	31H30	1	1
Agents de maîtrise principal	C	TC	3	3
Adjoint technique principal 1ère classe	C	TC	6	5
Adjoint technique principal 1ère classe	C	31H30	1	1
Adjoint technique principal 1ère classe	C	22 H 00	1	1
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	TC	6	5
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	32 H 00	1	1
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	28 H 00	1	1
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	19 H 00	1	1
Adjoint technique	C	TC	7	7
Adjoint technique	C	17 H 00	1	1
Adjoint technique	C	32 H 00	1	1
Adjoint technique	C	29 H 15	1	1
<b>Filière animation</b>			<b>20</b>	<b>19</b>
Animateur	B	TC	3	3
Adjoint animation principal 2ème classe	C	TC	1	1
Adjoint animation principal 2ème classe	C	28H	1	1
Adjoint animation principal 2ème classe	C	23H	1	1
Adjoint animation principal 2ème classe	C	23H15	1	1
Adjoint animation principal 2ème classe	C	29H45	1	1
Adjoint animation principal 1ère classe	C	TC	1	0

Adjoint d'animation	C	TC	4	4
Adjoint d'animation	C	17H30	1	1
Adjoint d'animation	C	17H	1	1
Adjoint d'animation	C	19H30	1	1
Adjoint d'animation	C	22H	1	1
Adjoint d'animation	C	29h45	1	1
Adjoint d'animation	C	30H00	1	1
Adjoint d'animation	C	32H15	1	1

**Postes non permanents**

<b>Filière Technique</b>			<b>2</b>	<b>2</b>
Adjoint technique - accroissement temporaire	C	23h 00	1	1
Adjoint technique - accroissement temporaire	C	25h75	1	1
<b>Filière administrative</b>			<b>1</b>	<b>1</b>
Attaché - contrat projet	A	35	1	1

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

**Délibération n° 2021-017 DEL12DRA : Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité, en application de l'article 3 – 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984**

Le rapporteur informe l'assemblée qu'en raison de la crise sanitaire et des protocoles en vigueur dans les écoles et bâtiments communaux le service entretien doit être renforcé afin d'assurer des missions de désinfections régulières des locaux.

Il précise qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire. À ce titre, il est nécessaire de créer deux emplois à temps non complet à raison de 25.75/35<sup>èmes</sup> et de 23/35<sup>èmes</sup> au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent polyvalent d'entretien.

Aussi, et :

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 – 1 ;

Entendu les explications du rapporteur, le conseil municipal décide à **L'UNANIMITÉ** :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter, deux agents contractuels à temps non complet à raison de :
  - 25.75/35<sup>èmes</sup> dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C ;

- 23/35<sup>èmes</sup> dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C ;

Pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs en application de l'article 3 – 1° de la loi n°84-53 précitée ;

- **DE CHARGER** Monsieur le maire de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

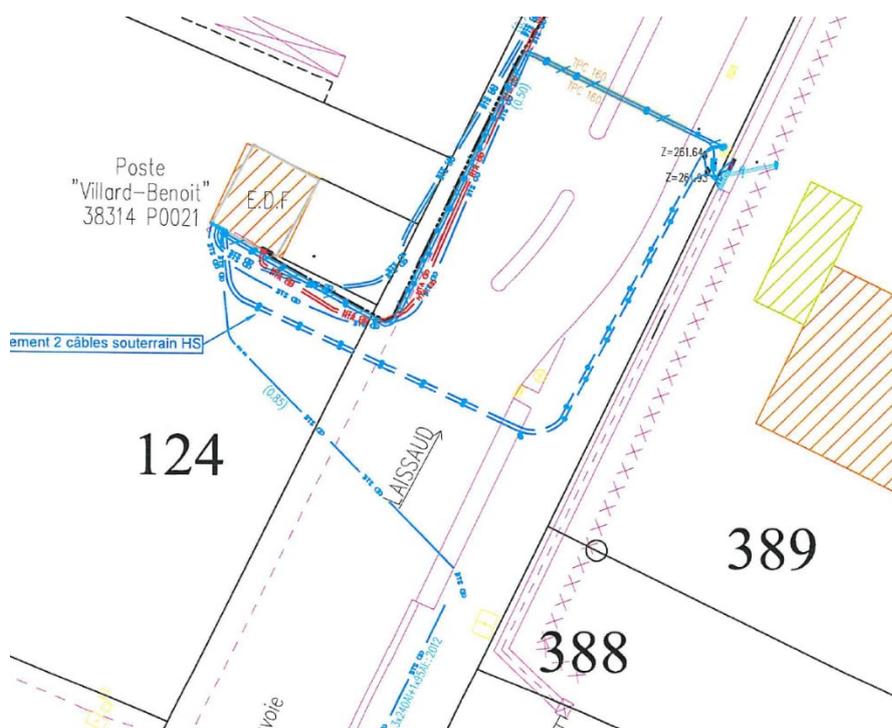
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

### **SERVICE : TECHNIQUE**

#### **Délibération n° 2021-018 DEL13TEC : Convention de servitudes de passage avec ENEDIS sur la parcelle communale AK 124 sise Avenue de Savoie.**

Le rapporteur informe le conseil municipal qu'ENEDIS souhaite remplacer deux câbles souterrains hors service sur une longueur de douze mètres sur l'avenue de Savoie.

Dans ce cadre, une convention de servitudes doit être établie entre ENEDIS et la commune de Pontcharra afin de régulariser le remplacement de ces câbles sur la parcelle communale cadastrée n° AK 124 :



La convention fera l'objet d'une régularisation par acte notarié, aux frais d'ENEDIS afin d'en garantir la publication au service de la publicité foncière.

Entendu les explications du rapporteur, le conseil municipal décide à **L'UNANIMITÉ** :

- **D'APPROUVER** les dispositions de la convention de servitudes, jointe en annexe, telles que proposées par ENEDIS ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer les documents y afférant.

### **Délibération n° 2021-019 DEL14TEC : Convention de mise à disposition gracieuse de sites de bûcheronnage communale au SDIS de l'Isère.**

Le rapporteur informe le conseil municipal que le service départemental d'incendie et de secours de l'Isère (SDIS) souhaite la mise à disposition de sites communaux pour la formation au bûcheronnage (utilisation de tronçonneuses) pour les sapeurs-pompiers volontaires ou professionnels.

Dans ce cadre, une convention doit être établie entre le SDIS 38 et la commune afin de prévoir les conditions de mise à disposition.

La mise à disposition est prévue pour un an, avec effet à la date de signature et renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation expresse formulée par courrier en recommandé avec accusé réception 2 mois avant la date de fin de contrat souhaitée.

Sont exclus de la convention les sections de Jeunes Sapeurs-Pompiers. L'utilisation se fait de 8h à 20h tous les jours de la semaine en fonction des besoins. Le SDIS s'engage à ce que les stagiaires mettent le bois débité en tas quand ils quittent le site.

Entendu les explications du rapporteur, le conseil municipal décide à **L'UNANIMITÉ** :

- **D'APPROUVER** les dispositions de la convention mise à disposition, jointe en annexe, telles que proposées par le SDIS ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer les documents y afférant.

### **SERVICE : CULTURE**

### **Délibération n° 2021-020 DEL15CUL : Convention type de bénévolat à la ludothèque**

Le rapporteur informe le conseil municipal que la commune envisage de faire appel, ponctuellement, à un (ou des) bénévole(s) afin d'assurer, aux côtés de l'équipe de la ludothèque, les missions suivantes :

- Inventaire, réfection des jeux et des jouets de la ludothèque ;
- Réflexion et création d'espaces de jeux dans le cadre des actions de la ludothèque ;
- Renfort ponctuel sur des animations portées par la ludothèque auprès des publics.

Entendu les explications du rapporteur, le conseil municipal décide à **L'UNANIMITÉ** :

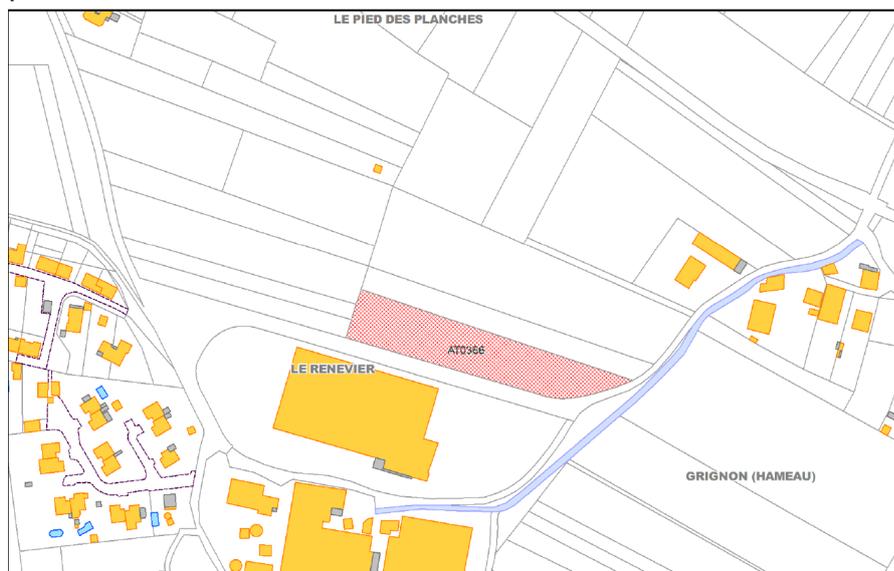
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, à signer le projet de convention de bénévolat joint en annexe à la présente délibération lorsque, ponctuellement la commune fera appel à un(ou des) bénévole(s) pour les raisons sus-évoquées.

## **SERVICE : ENVIRONNEMENT**

### **Délibération n° 2021-021 DEL16ENV : Avenant n° 2 au bail rural environnemental pour du maraîchage bio au Maniglier**

Le rapporteur informe le conseil municipal que le GAEC Plantzydon est titulaire d'un bail environnemental signé avec la commune dans le courant de l'année 2020. Une parcelle communale exploitée par Chantal et Claude Bacard qui prennent leur retraite permettra une meilleure cohérence du bloc "légume de plein champ" du GAEC Plantzydon.

Dans ce cadre, un second avenant au bail environnemental, permettra d'intégrer la parcelle n° AT 366 de 4 191 m<sup>2</sup> au lot n°1 :



Pour mémoire, le bail est consenti et accepté moyennant un fermage de 147 € par hectare par an.

Aussi, et :

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;  
**Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment son article L. 411-11 ;  
**Vu** le bail environnemental rural signé avec les porteurs du projet de maraîchage bio ;

Entendu les explications du rapporteur, le conseil municipal décide à **L'UNANIMITÉ** :

- **D'APPROUVER** l'adjonction par avenant n°2 au bail environnemental au profit du GAEC PLANTZYDON de la parcelle AT 366 d'une surface de 4 191 m<sup>2</sup> au lot n° 1 aux mêmes conditions financières que prévues initialement ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer les documents y afférant.

Après lecture du compte rendu des décisions et les questions diverses des conseillers municipaux M. le Maire lève la séance à 21h40.